RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.V.R.I. (Achat, Vente, Rénovation, Immobilière) »
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social à PARIS (75014)
149 Avenue du Maine
RCS PARIS B 752 512 962

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Samedi 31 Mai à 08 heures 30,

Les associés de la Société « A.V.R.I. (Achat, Vente, Rénovation, Immobilière) », Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75014), Avenue du Maine N° 149, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au domicile du Gérant sur convocation qui leur a été faite par ce dernier quinze jours avant la tenue de la présente réunion.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas POIRIER, Associé – Gérant.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Nicolas POIRIER,	
propriétaire de quatre-vingt dix neuf (99) parts sociales, ci	99 parts
- Monsieur Alain POIRIER,	
propriétaire d'une (1) part sociale, ci	1 part
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :	
Cent (100) parts sociales, ci	**100 parts**
sur un total de cent (100) parts composant le capital social.	

Le Président constate que, tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- la liste des associés ;
- les rapports de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

[redacted]

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée, réunie en session ordinaire, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SESSION ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Démission de Monsieur Nicolas POIRIER de son mandat de Gérant ;
- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Fixation des pouvoirs de ce nouveau Gérant ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient au cours duquel aucune remarque spéciale ne nécessite mention au présent procès-verbal.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée ordinaire des associés prend acte de la démission de Monsieur Nicolas POIRIER de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

Elle statuera sur le quitus de sa gestion au cours de l'Assemblée annuelle d'approbation des comptes de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée ordinaire des associés décide de nommer en qualité de Gérant :

- Monsieur Alain POIRIER, de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

en remplacement de Monsieur Nicolas POIRIER, Gérant démissionnaire.

Monsieur Alain POIRIER, nouveau Gérant, exercera ses fonctions à compter du 1er Juin 2025, pour une durée indéterminée.

[redacted]

Monsieur Alain POIRIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Ordinaire des associés confère au Gérant de la Société les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter vis-à-vis des tiers, conformément au Code de Commerce et aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cet ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle que l'Assemblée, réunie en session extraordinaire, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SESSION EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance ;
- Suppression de la mention, devenue caduque, de la désignation du premier Gérant dans les statuts de la Société ;
- Modification de la durée du mandat du Gérant ;
- Modification corrélative de l'article 11.1 des statuts.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues entre les associés, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne plus faire figurer dans les statuts, la mention devenue caduque de la désignation du premier Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la durée de nomination du Gérant qui est nommé sans limitation du durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les alinéas 1 et 2 et supprimer les alinéas 4 et 5 de l'article 11.1 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 11 : GERANCE

11.1 Nomination et pouvoirs du gérant

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques associées ou non, nommées par les associés dans les statuts ou par un acte postérieur à la majorité requise pour les décisions ordinaires, sans limitation de durée.

A cet effet, ils pourront faire tous les actes de gestion qu'ils jugeront utiles au bon fonctionnement de la société. A l'égard des tiers, ils disposeront des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents.



